

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**MAIRIE  
DE  
CREISSELS  
12100**

Tél : 05-65-60-16-52

Fax : 05-65-60-15-40

Email : mairie.creissels@wanadoo.fr



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Jeudi 16 mars 2023 à 20 H 30**

**Art. L2121-15 du CGCT**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

**Présents** : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

**Absents excusés** : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à FAGES Kathia), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie) et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. COSTES Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Ordre du jour :**

- Désignation des Commissions Communales et de leurs membres
- Dispositif d'aides à la rénovation des façades des centres-bourgs : fixation de la participation communale
- Viabilité Hivernale sur les parcs d'activités communautaires des Rivières et de Raujolles St-Martin : convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la commune de Creissels
- Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe (eau & assainissement).
- Questions diverses

**DESIGNATION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES**

**Rapporteur** : CALVET Jean-Louis

Suite aux différentes réunions organisées avec les différentes commissions communales les 7,9,10,14,15,16,et 17 février 2023, il a été décidé de les revoir.

Il est proposé de fixer 6 commissions et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

La composition des différentes commissions communales pourrait être comme suit:

**COMMISSION URBANISME et ENVIRONNEMENT et TRAVAUX:**

- BOUDES Roger
- CARRIERE Didier
- COSTES Christophe
- FAGES Kathia
- HERAN Vincent
- MARROCOS Eric
- MONTROZIER Catherine
- RIVIERE Gilbert
- RIVIERE Hélène

Président : CALVET Jean-Louis

Vice-Président : RIVIERE Hélène

RIVIERE Hélène est élue à l'unanimité.

Mme RIVIERE Hélène stipule que en tant que vice-présidente de la commission Urbanisme, Environnement et travaux elle sera amené à travailler avec le responsable des services techniques de la commune. Il est convenu que RIVIERE Hélène, CALVET Jean-Louis et Mme RASCALOU s'occuperont des agents techniques communaux.

**COMMISSION DES FINANCES :**

- BOSSET Eric
- DIAZ François
- FAGES Kathia
- GANDOLFI Véronique
- MONTROZIER Catherine
- NEUVILLE Daniel
- PINTRE-GALIERE Julie
- RIVIERE Gilbert
- RIVIERE Hélène

Président : CALVET Jean-Louis

Vice-Président : MONTROZIER Catherine

MONTROZIER Catherine est élue à l'unanimité.

**COMMISSION DU PERSONNEL :**

- CARRIERE Didier
- COSTES Christophe
- FAGES Kathia
- GANDOLFI Véronique
- JEANJEAN Chantal
- MARRA Marie-Thérèse
- NEUVILLE Daniel
- PINTRE-GALIERE Julie
- RIVIERE Hélène

Président : CALVET Jean-Louis

Vice-Président : CARRIERE Didier

CARRIERE Didier est élu à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION :**

- BOUDES Roger
- DIAZ François
- GANDOLFI Véronique
- NEUVILLE Daniel
- RIVIERE Gilbert

Président : CALVET Jean-Louis

Vice-Président : GANDOLFI Véronique

GANDOLFI Véronique est élue à l'unanimité.

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE , SPORTIVE et VIE SCOLAIRE ET ECOLE des CASCADES:**

- BOSSET Eric
- DIAZ François
- FAGES Kathia
- HERAN Vincent
- LAFFITE Stéphanie
- MARRA Marie-Thérèse
- MONTROZIER Catherine
- PINTRE-GALIERE Julie
- RIVIERE Hélène

Président : CALVET Jean-Louis

Vice-Président : DIAZ François

DIAZ François est élu à l'unanimité.

Siégeant à l'école sont élus à l'unanimité : BOSSET Eric  
DIAZ François

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS H.L.M.et DES JARDINS COMMUNAUX:**

- FAGES Kathia
- LAFFITE Stéphanie
- LEMOUTON-MAZIERES Franck
- MARRA Marie-Thérèse
- MARROCOS Eric
- RIVIERE Hélène

Président : CALVET Jean-Louis  
Vice-Président : RIVIERE Hélène

RIVIERE Hélène est élue à l'unanimité.

**Représentant commune à la comcom au Tourisme, sports de pleine nature et équipements :**

sont élus à l'unanimité : LEMOUTON-MAZIERES Franck  
PINTRE-GALIERE Julie

PINTRE-GALIERE Julie en remplacement de BOUDES TERRAL Vanessa.

## Rapport n° 2

### Dispositif d'aide à la rénovation des façades des Centres-bourgs : fixation de la participation communale

**PJ :** Règlement « Programme façades » de la Communauté de communes  
Cahier de préconisations architecturales du CAUE et livret des périmètres communaux.

Rapporteur : CARRIERE Didier

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité des centres-bourgs repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Creissels et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux des centres-bourgs de Creissels et d'Issis. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'ancien dispositif d'aide de la commune (délibération du 23 mars 2017) et la COMCOM est le suivant :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Communauté de communes	5 200 €	10 %	520 €
Commune	5 200 €	40 %	2 080 €

Proposition du nouveau dispositif qui sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Nouveau dispositif Creissels	15 000 €	15 %	2 250 €
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 250 €</b>

A cette aide conjointe Communauté de communes – commune de Creissels sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser 5 façades par an sur le territoire de la Communauté de communes hors Millau, ce qui représente donc une façade remarquable tous les 3 ans en moyenne dans notre commune.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 2 250 € de subventions aux travaux.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé (Centres-bourgs de Creissels et Issis) ;
- de fixer le montant de cette aide à 15 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
- d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023.
- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 2250 € ;
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

RIVIERE Hélène propose une augmentation du taux de subvention (initialement 5 %) ; Les élus débattent sur l'augmentation de la subvention allouée par la commune.

Le conseil décide à l'unanimité de passer le taux de subvention à 15 %.

BOUDES R. souligne qu'il serait intéressant de créer une aide du même type pour la rénovation de façade pierre de tuf.

**Viabilité Hivernale sur les parcs d'activités communautaires des Rivières et de Raujolles  
St-Martin : convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Millau  
Grands Causses et la commune de Creissels**

**PJ** : Projet de convention  
**Rapporteur** : RIVIERE Hélène

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la commune de Creissels pour assurer les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires des Rivières et de Raujolles St-Martin ;

La Communauté de Communes Millau Grands Causses est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et gère notamment les parcs d'activités économiques communautaires du Parc des Rivières et de Raujolles/St Martin sur la commune de Creissels.

Elle doit à ce titre, assurer les prestations de viabilité hivernale sur les voiries de ces parcs d'activités notamment pour, d'une part, assurer la sécurité des usagers de ces voies et, d'autre part, restreindre au maximum les conséquences des aléas climatiques hivernaux pour les acteurs économiques du territoire.

En 2004, la Communauté de communes a acquis et mis à disposition à la commune de Creissels du matériel spécifique de viabilité hivernale dont elle avait libre usage en contrepartie de quoi ces dernières assuraient des prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités précités. La convention afférente étant arrivée à terme et tenant l'intérêt réciproque de renouveler cette coopération, afin de mettre en commun les moyens humains et matériels propres à la collectivité pour proposer un service adapté aux besoins, il serait opportun de conventionner à nouveau avec la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes mettrait ainsi à disposition à la commune le matériel suivant :

- Une lame de marque France Neige, type FOL30 avec raclage acier,
- Un épandeur à sel de marque AMAZONE, type E+S 750 litres,
- Un tablier d'accrochage rapide de marque RIMAN, permettant un montage rapide de la lame de déneigement sur le tractopelle de la Commune

En contrepartie et à l'aide du matériel ainsi mis à disposition, la commune doit assurer prioritairement et gracieusement les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires concernés situés sur son territoire. La commune sera par ailleurs autorisée à utiliser pour son propre compte ledit matériel dont elle assumerait l'ensemble des charges de fonctionnement (*frais inhérents à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel, aussi bien en entretien préventif qu'en réparations diverses et renouvellement des pièces d'usure*).

Il est précisé que la commune fournira les engins de poussage et de traction nécessaires au fonctionnement du matériel mis à disposition ainsi que les personnels qualifiés et en assumera toutes les charges et responsabilités associées.

Il est en plus précisé pour la commune que :

- les opérations de viabilité hivernale sur la voie verte contigüe à la chaussée sur les parcs des Rivières et de Raujolles/St-Martin seraient exclues des obligations d'intervention.

- La Commune serait autorisée et sous sa responsabilité à mettre tout ou partie du matériel communautaire à disposition d'un prestataire extérieur pour assurer des missions de viabilité hivernale qu'elle entendrait à son tour externaliser, pour autant que les conditions énoncées dans la convention soient strictement respectées.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de 5 ans, avec possibilité de la reconduire 1 fois pour une nouvelle période de 5 ans.

**Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la commune de Creissels pour assurer les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités du Parc des Rivières, de Raujolles/St-Martin.
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**du BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : CALVET Jean-Louis

Il est rappelé que le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il permet de comparer les réalisations constituées par le total des mandats de paiement (dépenses) et les titres de recettes émis durant l'exercice civil, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et achevé le 31 décembre 2022. L'exercice est prolongé par la « journée complémentaire » jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et permet l'émission de mandats et de titres correspondants aux prestations réalisées pour le compte de la commune.

Ci-dessous le compte administratif 2022 :

**BUDGET CME : 2022 AFFECTATION DU RESULTAT**

**Section Fonctionnement :**

	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 210 167.18	1 158 301.81
Recettes	2 210 167.18	1 467 586.96+ 902 974.66 (002) Excédent n-1
Excédent de clôture =		1 212 259.81

**Section d'Investissement :**

	Prévu	Réalisé	RAR 2023
Dépenses INV	1 054 333.50	233 232.98	190 000 Raymond VII 10 000 aide rénovation façade 50 000 travaux Ecole 60 000 travaux planadie 300 000 Café Ganache 30 000 comcom Teca 10 000 Bât Public 1 000 Dépôts et cautionnement (165 )
Recettes INV	1 054 333.50	221 909.13 122 430.82 (001) R Excédent n-1	60 000 ECOLE Région 40 000 ECOLE com com 20 000 ECOLE DETR 1 000 Dépôts et cautionnement (165 )
Excédent		111 106.97 (001)R	- 530 000

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION au Budget 2023**

<b>EXCEDENT au 31/12/2022</b>	<b>1 212 259.81</b>
<b>Affectation au compte 1068 en investissement</b>	<b>418 893.03</b>
<b>Affectation à la section de Fonctionnement (L 002)</b>	<b>793 366.78</b>

A noter que l'affectation du résultat doit couvrir le résultat d'investissement majoré des restes à réaliser.

FAGES Kathia demande s'il est possible pour les prochains votes de comptes d'avoir les détails qui sont projetés en séances en même temps que les rapports. Monsieur le Maire répond positivement à sa demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022 du budget principal.

**VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : CALVET Jean-Louis

Il est rappelé que le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il permet de comparer les réalisations constituées par le total des mandats de paiement (dépenses) et les titres de recettes émis durant l'exercice civil, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et achevé le 31 décembre 2022. L'exercice est prolongé par la « journée complémentaire » jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et permet l'émission de mandats et de titres correspondants aux prestations réalisées pour le compte de la commune.

Ci-dessous le compte administratif 2022 :

**BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT : 2022 AFFECTATION DU RESULTAT**

**Section d'Exploitation :**

	Prévu	Réalisé
Dépenses EXP	620 665.35	392 008.19
Recettes EXPLOITATION	620 665.35	474 853.69 224 952.35(002) Excédent n-1
Excédent de clôture =		307 797.85

**Section d'Investissement :**

	Prévu	Réalisé	RAR 2023
Dépenses	335 503.68	162 036.75	40 000 Schéma Dir (20 000/001) (20 000/002)  37 000 Périmètre (002) op 26
Recettes	335 503.68	123 250.59 119 437.47 (001)R Excédent n-1	20 500 Périmètre (002) op 26
Excédent		80 651.31 (001)R	- 56 500

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION au budget 2023**

EXCEDENT au 31/12/2022	307 797.85
Affectation au compte 1068 en investissement	
Affectation à la section de Fonctionnement (L 002)	307 797.85

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022 du budget eau & assainissement.

## QUESTIONS DIVERSES

- VMC de la salle voutée : RIVIERE Hélène contacte dans la semaine les artisans pour qu'ils nous chiffre tous la même prestation.
- RIVIERE Gilbert demande s'il existe toujours un cahier de doléances en mairie, Monsieur le Maire lui répond positivement.
- RIVIERE Gilbert évoque un problème de visibilité au niveau du carrefour rue des cascades, un aménagement sera à prévoir (miroir ...)
- RIVIERE Gilbert informe que la maison HOUDELETK n'est pas vendue.
- PINTRE-GALIERE Julie demande ou en est la réparation de la vitre cassé de l'école, Monsieur le Maire informe que l'artisan va réaliser les réparations prochainement.
- Caravane « ventouse » sur le parking du Moulin Bas, GANDOLFI Véronique affirme que le propriétaire déplacera celle-ci semaine prochaine.
- GANDOLFI Véronique demande si une réunion est prévue avec les pétitionnaires du centre ancien. Aucune réunion n'est à l'ordre du jour.
- MARRA Marie-Thérèse signale l'état de vétusté du panneau SENS INTERDIT avenue des cascades.
- Monsieur le Maire informe que le compteur électrique au niveau des terrains de tennis a été posé cette semaine.
- BOSSET Eric revient sur la proposition de spectacle (harpe et chant) sur notre commune, la commune propose la mise à disposition de la salle du haut du Prieuré.
- RIVIERE Hélène signale que plusieurs porteurs de projet de crèches souhaitent s'implanter sur notre commune. Ces porteurs de projet sont à la recherche de terrain.
- Plusieurs élus évoquent le mécontentement des parents d'élèves ainsi que de l'APE sur le fait que les élèves ne partent pas en voyage scolaire.

HERAN Vincent mentionne que les membres de l'APE ont une baisse de motivation, et ne comprennent pas pourquoi les élèves ne pourrait pas réaliser un séjour. (Pas une journée)

Tout le conseil municipal est unanime, il faut dialoguer avec le corps enseignant pour trouver une solution, il en va de l'attractivité de l'école et du village.

La séance est levée à 23 h 06.

*Fait à Creissels, le 17 Mars 2023.*

*Le Secrétaire de séance*

*Christophe COSTES*

*Le Maire*

*Jean-Louis CALVET*